ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

VINGT-HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

Montréal, 15 – 19 novembre 2021

SUPPLÉMENT Nº 1

Le Conseil, à la sixième séance de sa 225e session, le 2 mars 2022, et la Commission de navigation aérienne, à la quatrième séance de sa 219e session, le 2 février 2022, agissant en vertu des pouvoirs que lui a délégués le Conseil, ont statué comme suit sur les recommandations de la vingt-huitième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/28). Aucune recommandation ne proposait de modifications des normes et pratiques recommandées (SARP). Le Secrétaire général veillera au suivi éventuel de toutes les recommandations approuvées, comme il est indiqué ci-dessous.

Référence du rapport		Titre et description de la recommandation	Suite à donner par le Conseil (C) ou la Commission de navigation aérienne (ANC)	Suite donnée
Recommandation nº	Page nº			
1/1	1-6	**Amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) proposé pour harmonisation avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses à introduire dans l'édition de 2023-2024** Il est recommandé d'incorporer dans les Instructions techniques les modifications désignées comme des « amendements pour harmonisation avec les recommandations de l'ONU » dans l'Appendice A au rapport.	C	A approuvé les modifications aux Instructions techniques.

Référence du rapport		Titre et description de la recommandation	Suite à donner par le Conseil (C) ou la Commission de navigation aérienne (ANC)	Suite donnée
Recommandation nº	Page nº			
1/2	1-7	**Amendement *du Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) proposé pour harmonisation avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses à introduire dans l'édition de 2023-2024** Il est recommandé d'incorporer dans les Instructions techniques les modifications désignées comme des « amendements pour harmonisation avec les recommandations de l'ONU » dans l'Appendice B au rapport.	C	A approuvé les modifications du Supplément aux Instructions techniques
2/1	2-7	**Amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) pour aborder les risques de sécurité propres au transport aérien et les anomalies détectées, à introduire dans l'édition de 2023-2024** Il est recommandé d'incorporer dans les Instructions techniques les modifications désignées comme des « amendements pour aborder les risques de sécurité propres à l'aviation » dans l'Appendice A au rapport.	C	A approuvé les modifications aux Instructions techniques.
2/2	2-7	**Éléments indicatifs concernant le transport de la glace carbonique** Il est recommandé que le Groupe de travail spécifique sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses (SWG-SCG) du Groupe d'experts des opérations aériennes (FLTOPSP) examine la nécessité d'élaborer des éléments indicatifs concernant le transport de grandes quantités de glace carbonique.	ANC	A pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.

Référence du rapport		Titre et description de la recommandation	Suite à donner par le Conseil (C) ou la Commission de navigation aérienne (ANC)	Suite donnée
Recommandation nº	Page nº			
2/3	2-8	**Amendement du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) pour aborder les risques de sécurité propres au transport aérien et les anomalies détectées, à introduire dans l'édition de 2023-2024** Il est recommandé d'incorporer dans les Instructions techniques les modifications désignées comme des « amendements pour aborder les risques de sécurité propres à l'aviation » dans l'Appendice B au rapport.	C	A approuvé les modifications du Supplément aux Instructions techniques.
2/4	2-9	**Amendement des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) pour aborder les risques de sécurité propres au transport aérien et les anomalies détectées, à introduire dans l'édition de 2023-2024** Il est recommandé d'amender les ***Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481)** de la manière indiquée à l'Appendice C au rapport.	ANC	A pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.
3/1	3-5	**Amendement aux *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) visant à faciliter le transport, à introduire dans l'édition 2023-2024** Il est recommandé d'incorporer dans les Instructions techniques les modifications désignées comme des « amendements destinés à faciliter le transport » dans l'Appendice A au rapport.	C	A approuvé les modifications aux Instructions techniques, sous réserve du retrait des amendements des dispositions relatives au transport des aides de locomotion par les passagers et les membres d'équipage dans l'attente de travaux supplémentaires du DGP au cours des deux prochaines années.

Référence du rapport		Titre et description de la recommandation	Suite à donner par le Conseil (C) ou la Commission de navigation aérienne (ANC)	Suite donnée
Recommandation nº	Page nº			
4/1	4-8	**Amendement des dispositions concernant les piles au lithium à introduire dans les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284)** Il est recommandé d'incorporer dans les Instructions techniques les modifications désignées comme des « amendements concernant les piles au lithium » dans l'Appendice A au rapport.	C	A approuvé les modifications aux Instructions techniques.
4/2	4-8	**Amendement des dispositions concernant les piles au lithium à introduire dans l'édition 2023-2024 du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU)** Il est recommandé d'incorporer dans le Supplément aux Instructions techniques les modifications désignées comme des « amendements concernant les piles au lithium » à l'Appendice B au rapport.	C	A approuvé les modifications du Supplément aux Instructions techniques.
6/1	6-4	**Examen des dispositions de l'Annexe 6 ayant une incidence sur les marchandises dangereuses** Il est recommandé d'examiner l'Annexe 6 afin de veiller à ce que les dispositions ayant une incidence sur les marchandises dangereuses soient harmonisées avec les dispositions sur les marchandises dangereuses comme le décrit le projet de fiches de tâches figurant à l'Appendice A au rapport sur le point 6 de l'ordre du jour.	ANC	A pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.

Référence du rapport		Titre et description de la recommandation	Suite à donner par le Conseil (C) ou la Commission de navigation aérienne (ANC)	Suite donnée
Recommandation nº	Page nº			
6/2	6-4	**Dispositions relatives aux marchandises dangereuses à l'appui des vols de systèmes d'aéronef télépiloté** Il est recommandé d'examiner l'Annexe 18 et les Instructions techniques afin de déterminer les amendements qui seront nécessaires pour assurer la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses à bord d'aéronefs télépilotés comme le décrit le projet de fiches de tâches figurant à l'Appendice B au rapport sur le point 6 de l'ordre du jour.	ANC	A pris note de la recommandation et noté que le Secrétariat donnera la suite nécessaire.

— FIN —